

Cotonou, le 26 Mars 2020

A

- Son Excellence, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'ATDA Pôle 2
- Monsieur le Directeur Général de l'ATDA Pôle 2

Cotonou- (BENIN)

Objet : Rapport général au titre de l'exercice 2019.

Messieurs,

En exécution de notre mission de commissariat aux comptes, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA 2) tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

A cet effet, les travaux se sont basés sur les états financiers consolidés de l'ATDA Pôle 2 au titre de l'exercice 2019 car elle a présenté lesdits états financiers annuels 2019 sur la base des subventions reçues de l'Etat et des fonds reçus des partenaires.

Les comptes annuels ont été élaborés sous la responsabilité de la direction générale. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales ISA de l'IFAC (International Federation of Accountants). Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à préciser les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à leur présentation

d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Opinion sur les états financiers de la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019

Sur la base des contrôles effectués, nous certifions que les états financiers de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 2 (ATDA 2) établis au 31/12/2019 sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations au 31 décembre 2019, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de cet exercice, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable.

Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, le Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) est en apparence équilibré mais n'est pas pertinent sur la ligne FG relative aux décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles, laquelle ne reflète pas les décaissements réellement intervenus :

- montant devant s'afficher, FCFA 63.904.906 et non FCFA 215.667.695.

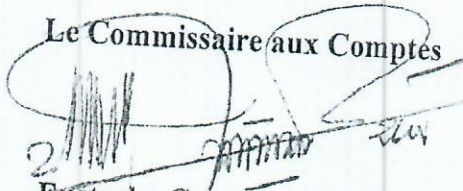
II- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables au Bénin, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration quant à la sincérité et concordance avec les comptes annuels des informations données dans ledit rapport de gestion et dans les documents adressés au gouvernement sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon.
AUDIT
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
CONSEILS EN GESTION, FORMATION
TEL: + (229) 21 52 77 78 / 21 04 51 161 77 22 19 85

Le Commissaire aux Comptes


Eustache Gustave GBEHINTO
Commissaire aux comptes
Expert-comptable diplômé
Associé, Gérant, Signataire
N°OECCA-BENIN : 042-SE